

STRATÉGIES ÉTATIQUES POUR PRÉVENIR ET COMBATTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU MAUVAIS TRAITEMENTS

La mise en place de mesures visant à prévenir et à éradiquer la torture et d'autres mauvais traitements sous toutes leurs formes, et offrant des réparations aux victimes, prend du temps. La ratification de la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (UNCAT) n'est que la première étape d'un processus de mise en œuvre et d'amélioration continue pour rendre l'administration de la justice plus efficace et plus équitable, renforcer le respect de l'État de droit et de la gouvernance, consolider l'indépendance du pouvoir judiciaire et assurer une société plus sûre et plus libre. L'UNCAT ne prescrit pas la manière dont ses différentes dispositions doivent être mises en œuvre ; de ce fait, chaque État partie peut choisir le type de lois, politiques, pratiques et mécanismes qui reflètent et répondent au mieux aux spécificités de son contexte et de son caractère national. L'élaboration d'une stratégie (ou d'un plan d'action) peut aider à identifier et à planifier les étapes spécifiques qui doivent être suivies pour ce faire, à court, à moyen et à long terme afin de prévenir la torture et autres peines ou mauvais traitements.

Les stratégies de prévention de la torture sont parfois élaborées dans le cadre de réformes ; ou bien elles visent à répondre à un incident particulier qui a mis en lumière des lacunes dans les politiques ou pratiques existantes ; ou bien encore elles visent à favoriser un changement positif pendant une période de transition. Les stratégies de prévention de la torture peuvent également être adoptées en l'absence de tels éléments déclencheurs pour renforcer l'État de droit et la protection des individus et instaurer de bonnes relations entre les citoyens et les autorités de l'État.

Les États ont opté pour différentes approches afin de concevoir ces stratégies. Certains États ont élaboré des stratégies nationales de prévention de la torture soit à titre spécifique, soit plus largement dans le cadre d'un plan d'action national relatif aux droits humains. D'autres ont intégré des éléments de prévention de la torture dans leurs plans nationaux de développement, y compris dans le cadre de la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD). Dans les États fédéraux ou décentralisés, ces stratégies peuvent être élaborées au niveau fédéral et / ou aux niveaux infranationaux. De même, sur le plan pratique, des ministères ou des services étatiques peuvent intégrer des objectifs de prévention de la torture et des actions ciblées dans le cadre de leurs plans opérationnels. Ces diverses approches contribuent à prévenir la torture et autres peines ou mauvais traitements. Dans le cadre du présent outil, elles sont appelées « stratégies de prévention de la torture ».

STRATÉGIE
NATIONALE DE
PRÉVENTION DE
LA TORTURE

PLAN
D'ACTION
NATIONAL
RELATIF AUX
DROITS
HUMAINS

PLAN
NATIONAL DE
DÉVELOPPEMENT

PLANS
OPÉRATIONNELS
DES SERVICES DE
L'ÉTAT



POURQUOI ÉLABORER DES STRATÉGIES DE PRÉVENTION DE LA TORTURE

Les stratégies de prévention de la torture peuvent contribuer à :

- ✓ Identifier des objectifs à court, moyen et long termes
- ✓ Apporter une réponse efficace à un incident donné, favoriser le rétablissement de l'État de droit après une période de violations des droits humains, ou contribuer à des processus de sortie de conflit et de transition
- ✓ Renforcer les capacités intra- et inter-ministérielles
- ✓ Renforcer l'administration de la justice, l'État de droit et l'indépendance du pouvoir judiciaire
- ✓ Améliorer les pratiques de services étatiques spécifiques tels que les agents chargés de l'application de la loi, de la sécurité, les services pénitentiaires et de la santé
- ✓ Améliorer la coordination et la « réflexion commune » entre les ministères, départements et services gouvernementaux
- ✓ Préparer les budgets et les plans opérationnels de façon à allouer les ressources là où elles sont le plus nécessaires
- ✓ Identifier les besoins en termes de soutien technique et de renforcement des capacités qui pourraient être assurés par des bailleurs de fonds ou des expert·e·s externes
- ✓ Préparer des demandes d'assistance et de financement
- ✓ Faire connaître publiquement les mesures prises et les progrès réalisés

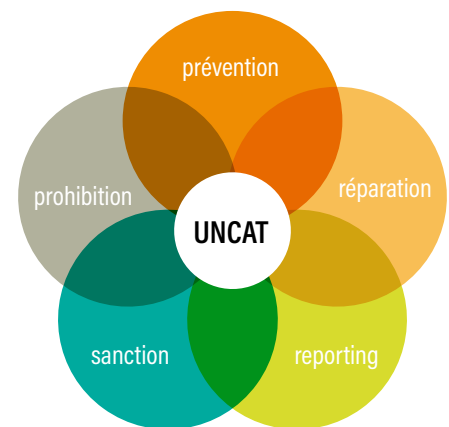
ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE LORS DE L'ÉLABORATION D'UNE STRATÉGIE DE PRÉVENTION DE LA TORTURE



Au moment de l'élaboration d'une stratégie de prévention de la torture, il peut être utile d'examiner et de prendre en compte les cinq grands thèmes reflétant les principales obligations de l'UNCAT ; ceux-ci permettent d'orienter l'éventail des questions à examiner.

Il est utile de déterminer, dès le début du processus, quelles seront les modalités de mise en œuvre de la stratégie et les acteurs qui en seront chargés dans la pratique, en identifiant notamment les entités gouvernementales qui auront la responsabilité générale de la mise en œuvre des différentes composantes de la stratégie.

Il est plus facile d'atteindre des objectifs si ceux-ci sont orientés vers l'action et sont « SMART », c'est-à-dire spécifiques, mesurables, réalisables, réalistes et assortis de délais. Par conséquent, la stratégie de prévention de la torture devrait inclure les éléments suivants :



PRINCIPALES OBLIGATIONS DE L'UNCAT

• Une vue d'ensemble de la situation actuelle, en identifiant les domaines spécifiques que la stratégie doit couvrir

• Des informations concrètes sur les actions qui seront menées

• Une indication de la répartition des rôles pour les actions à mener

• Le calendrier de chaque action

• La manière dont les avancées seront surveillées et évaluées

Lorsqu'elles sont élaborées de manière adéquate, les stratégies indiquent les actions à prendre à court et à moyen termes et celles qui constitueront des objectifs à plus long terme.

Un réexamen périodique de l'état de mise en œuvre de la stratégie de prévention de la torture permet de mettre en évidence les avancées réalisées à ce jour et de s'assurer que la stratégie demeure pertinente. Ce type de réexamen peut également permettre d'effectuer une évaluation critique et de prendre acte des leçons tirées des actions antérieures. Lorsque la stratégie définit clairement les indicateurs de progrès et fixe notamment un calendrier d'action, cela facilite ce processus de réexamen. Il est donc utile de déterminer, dès le début du processus, quelles seront les modalités de réexamen de la mise en œuvre de la stratégie.

ÉTAPES CLÉS



ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

1

Fixer un calendrier pour l'élaboration de la stratégie et identifier la personne ou l'institution chargée de piloter le processus

2

Réexaminer les lois, politiques, réglementations et pratiques pertinentes

3

Engager un processus de consultation et de rédaction

4

Adoption de la stratégie

MISE EN ŒUVRE

5

Sensibiliser à la stratégie et à ses objectifs

6

Établir des partenariats et mener des consultations pour la mise en œuvre

7

Assurer des formations

8

Réviser et/ou mettre en œuvre la législation, les politiques ou les réglementations

9

Réexaminer et, le cas échéant, réviser les procédures

10

Allouer les ressources et renforcer les capacités des institutions et du personnel

11

Élaborer ou identifier des outils et des matériels pour aider à la mise en œuvre

12

Solliciter une assistance technique auprès d'autres acteurs

RÉEXAMEN

- Réexaminer périodiquement les objectifs à l'aune des réalisations
- Réviser la stratégie, le cas échéant
- Faire connaître les avancées réalisées

FAIRE LE POINT SUR LES PRATIQUES POSITIVES ET LES DÉFIS



L'élaboration ou le réexamen de la stratégie de prévention de la torture peut contribuer à identifier et à renforcer les bonnes pratiques et à recenser les domaines où des mesures supplémentaires sont nécessaires. Cela inclut généralement le réexamen d'un éventail de lois, de réglementations, de politiques, de procédures et de pratiques existantes. Les problèmes spécifiques liés aux groupes vulnérables au sein de la société doivent également être examinés et pris en compte dans la stratégie.

Les domaines qui devraient être réexaminés incluent notamment :

- La justice
- Le maintien de l'ordre et l'application de la loi
- Les prisons/maisons de corrections
- La sécurité
- Le secteur militaire
- la santé
- Les femmes
- Les enfants/la justice pour mineurs
- La migration et l'asile
- L'extradition

Les stratégies de prévention de la torture peuvent être élaborées en réponse à un incident particulier ou à un éventail de préoccupations spécifiques. La stratégie peut également être conçue dans le cadre d'un processus de consolidation institutionnelle, de renforcement des capacités ou de changement organisationnel. La ratification de l'UNCAT constitue une opportunité idéale pour engager un processus de réflexion sur les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la Convention, qui peuvent être définies dans le cadre d'une telle stratégie.

Pour élaborer leurs stratégies, certains États se sont appuyés sur les recommandations issues des mécanismes de surveillance au niveau international, telles que les observations finales et les recommandations formulées par le Comité des Nations Unies contre la torture dans le cadre de la procédure de présentation de rapports par les États parties ; celles élaborées par d'autres organes et expert·e·s internationaux·ales et régionaux·ales des droits humains ; ainsi que les recommandations acceptées ou notées dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU).



La ratification et la mise en œuvre de l'UNCAT peuvent permettre aux États de renforcer efficacement l'administration de la justice et, ce faisant, cela peut contribuer à la réalisation des Objectifs de développement durable, en particulier l'Objectif 16. »

S.E. Marta Maura, Ambassadeure et Représentante permanente du Chili auprès des Nations Unies à Genève, 2017.

De nombreux États reconnaissent dorénavant que les droits humains jouent un rôle essentiel pour parvenir au développement durable, et intègrent par conséquent les stratégies de mise en œuvre des droits humains dans leurs plans nationaux de développement. Les stratégies de prévention de la torture peuvent également contribuer à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD). Par exemple, des stratégies de prévention de la torture telles que celles visant à promouvoir l'État de droit et l'accès à la justice ; réduire toutes les formes de violence ; combattre la corruption et les pots-de-vin ; et mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes, constituent également des stratégies permettant d'atteindre les Objectifs de développement durable, en particulier l'Objectif 16.



ODD 16: Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous



Équateur : harmoniser les objectifs de développement durable et les droits humains

L'Équateur a élaboré un plan national de développement pour le bien vivre 2013-2017 qui sert de base à l'élaboration des politiques publiques. Le plan a été conçu en partant du principe selon lequel la majorité des ODD sont liés à la protection des droits humains ; les droits humains ont donc été placés au cœur de ce plan et ne constituent pas une simple « approche ». L'un des objectifs du plan est de « consolider la transformation du système judiciaire et de renforcer la sécurité générale en respectant strictement les droits humains ». Cet objectif inclut un certain nombre de politiques et de buts qui viennent en complément des mesures visant à prévenir la torture, telles que l'amélioration et la modernisation de l'administration de la justice, la réduction de la surpopulation carcérale, la limitation du nombre de cas en attente de jugement, la lutte contre la violence fondée sur le genre et le combat contre l'impunité.



Kenya : une approche du développement axée sur les droits humains

Le gouvernement du Kenya a adopté une approche du développement axée sur les droits humains. Cette approche part du principe que, pour que le développement soit effectif, il faut que les populations les plus concernées par les enjeux du développement aient la capacité d'exercer leurs droits. Le Kenya a donc intégré la dimension des droits humains dans son plan national de développement « Vision 2030 ». L'objectif global de ce plan est de fournir un cadre pour l'intégration et la prise en compte des droits humains dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des objectifs de développement dans tous les secteurs. Par exemple, l'une des actions ciblées prévues par le plan « Vision 2030 » afin de mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants (ODD 16.2) est la création, dans tous les établissements de santé au Kenya, de centres intégrés visant à lutter contre la violence sexuelle et fondée sur le genre. Ces centres offrent un soutien médical, juridique et psychosocial aux victimes. En outre, dans le cadre du processus de réforme constitutionnelle et législative prévu par le plan « Vision 2030 », plusieurs lois ont été promulguées, y compris une législation de lutte contre la torture qui incorpore dans le droit national les dispositions de l'UNCAT.



Maurice : un processus visant à recenser et harmoniser les initiatives mises en œuvre pour répondre aux défis

La République de Maurice a adopté un plan d'action national pour les droits humains 2012-2020 qui inclut un éventail de stratégies visant à prévenir la torture. Ce plan couvre systématiquement les avancées réalisées à ce jour, les défis qui restent à relever et les mesures convenues pour traiter les domaines nécessitant une réforme. Par exemple, afin de renforcer le professionnalisme et la transparence dans la conduite des enquêtes pénales et de garantir le respect des droits des détenus et des personnes soupçonnées d'avoir commis une infraction pénale, le gouvernement a déclaré qu'il allait adopter une loi relative à la police et aux preuves en matière pénale, ainsi que des codes de conduite. Ces codes visent à réglementer le comportement des personnes chargées d'enquêter sur les infractions et à traiter certaines questions relatives aux enquêtes pénales, notamment les droits des victimes. La législation relative aux aveux devra également être réexaminée afin d'éliminer tout risque de condamnations fondées uniquement sur des aveux.



République dominicaine : une stratégie pour améliorer les conditions de détention dans les prisons

Afin de réduire la surpopulation carcérale et d'améliorer les conditions de détention, la République dominicaine a mis en place un « nouveau modèle de gestion des prisons ». Cette stratégie prévoit une série de changements organisationnels visant à améliorer les conditions de détention et le traitement des prisonniers. La stratégie vise essentiellement à renforcer le professionnalisme du personnel pénitentiaire en améliorant la formation qui lui est dispensée et en adoptant un processus de sélection plus rigoureux. Les nouveaux établissements pénitentiaires ouverts récemment dans le pays offrent ainsi de meilleures conditions de détention, un accès accru aux soins de santé pour les personnes détenues, ainsi que d'autres activités et formes de soutien visant à faciliter leur réinsertion sociale.



République kirghize : un plan d'action national pour mettre en œuvre les recommandations

En 2014, la République kirghize (Kirghizistan) a adopté un plan d'action national contre la torture. Ce plan d'action prévoit un éventail de réformes juridiques et institutionnelles et vise, en particulier, à répondre aux recommandations formulées suite à une visite du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture. Pour soutenir la mise en œuvre de ce plan, deux groupes de travail inter-institutionnels sur la prévention de la torture et les mauvais traitements ont été créés pour examiner, notamment, les modifications législatives nécessaires. En outre, une unité spéciale relevant du Bureau du Procureur général a été créée pour contrôler la légalité des procédures durant la détention provisoire et superviser les actions visant à prévenir la torture de manière générale.

CONSULTATION ET COORDINATION INTER-INSTITUTIONNELLE



Une stratégie de prévention de la torture inclut généralement un éventail d'objectifs, dont la mise en œuvre requiert la consultation et une action coordonnée au sein de différentes institutions et parfois entre elles, en impliquant divers secteurs et parties prenantes. Certains pays fédéraux ont mis en place des processus pour coordonner les actions de prévention de la torture avec les États fédérés.



Bolivie (État plurinational de) : un processus systématique et participatif

Le Plan d'action national pour les droits humains 2009-2013, adopté par la Bolivie, incluait une section relative à la mise en œuvre de l'UNCAT. Ce plan a été élaboré par le biais d'un processus systématique de consultation et de collecte des données. Trois sources principales ont permis d'identifier les actions à entreprendre :

- 1 Les recommandations, observations et décisions des organes de traités des Nations Unies ;
- 2 Les normes et obligations énoncées dans les différents instruments internationaux relatifs aux droits humains ; et
- 3 Les besoins, les problèmes et les propositions identifiés dans le cadre d'ateliers de travail avec la société civile et l'INDH.



Brésil : une action coordonnée pour améliorer les conditions de détention dans les prisons

En 2011, afin de remédier aux problèmes liés aux conditions de détention et à la violence dans les prisons de l'État de Rondônia, un accord a été conclu entre le gouvernement brésilien, le gouverneur ainsi que le pouvoir judiciaire de l'État de Rondônia, le Ministère public et Bureau du défenseur public et deux ONG brésiliennes. Cet accord prévoit une série de mesures visant à prévenir la violence, à améliorer le monitoring, à assurer la redevabilité des agents de l'État et à améliorer les conditions de détention dans le système pénitentiaire de l'État de Rondônia. L'accord fixe des objectifs et un calendrier détaillés assortis de budgets correspondants relatifs aux mesures nécessaires à prendre.



Maroc : Mise en place de groupes de travail thématiques

Pour contribuer à l'élaboration de son plan d'action national pour les droits humains 2008-2016, le Premier ministre du Maroc a mis en place un comité directeur élargi présidé par le ministère de la Justice et composé de représentant-e-s des ministères, de l'INDH, de la société civile, des syndicats, des médias et des organisations professionnelles. Des groupes de travail thématiques ont été créés pour générer l'expertise nécessaire à l'élaboration d'objectifs stratégiques particuliers, y compris en matière d'interdiction et de prévention de la torture. Une série de consultations régionales ont été organisées dans le cadre d'une approche participative de grande ampleur. Un mécanisme de coordination a également été mis en place pour assurer le contrôle, le suivi et l'évaluation de l'état de mise en œuvre du Plan.



Ouganda : améliorer la coopération entre les services de la justice

Dans le cadre d'une stratégie pilote visant à lutter contre la surpopulation carcérale et à renforcer le système de justice pénale, les autorités ougandaises ont lancé l'« Initiative Chain Link » dans le district judiciaire de Masaka. Une stratégie a été élaborée pour renforcer la coopération entre les différents services judiciaires, en partant du principe selon lequel ces derniers forment, les uns comme les autres, les chaînons de l'administration de la justice. Cette stratégie incluait la tenue de réunions conjointes pour améliorer la gestion des dossiers, et l'organisation de visites de prison conjointes pour traiter du problème de la surpopulation en identifiant notamment les prisonniers arbitrairement détenus et en ordonnant leur libération. « L'initiative Chain Link » a abouti à la mise en place d'une approche coordonnée en matière de planification et de budget au niveau national du programme régulant le secteur Justice, Droit et Maintien de l'ordre en Ouganda.

« *Aucun d'entre nous ne peut affirmer sincèrement qu'il n'a rien à se reprocher dans ce domaine. Mais nous menons beaucoup d'actions pour réduire le risque de torture et de mauvais traitements, y compris en raffermissant les garanties dans les lieux de détention, en renforçant les capacités et en formant la police et les autorités pénitentiaires aux normes pertinentes, en réformant la législation nationale et les institutions, en exigeant des responsables de violations de droits humains qu'ils-elles répondent de leurs actes, en assurant des recours aux victimes et en veillant à ce que la population connaisse ses droits et ait la capacité de les exercer.* »

S.E. M. Sammie Eddico, ancien ambassadeur et Représentant permanent du Ghana auprès des Nations Unies à Genève, s'adressant au Forum mondial de la CTI, Genève, 2016.

CONSOLIDATION INSTITUTIONNELLE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS



Certains États ont élaboré des stratégies de prévention de la torture pour soutenir les processus de consolidation des institutions et contribuer à renforcer les capacités du personnel. Ces stratégies peuvent identifier et prendre en compte, au sein des institutions concernées, les domaines politiques et pratiques qui doivent être améliorés. Cela permet, ensuite, d'intégrer les mesures agréées dans les processus de planification et d'allocation des ressources et d'assurer des programmes de formation et de perfectionnement professionnel à l'intention du personnel.

Géorgie : mettre en œuvre des stratégies pour instaurer un maintien de l'ordre professionnel et transparent



Depuis 2004, suite à un changement pacifique du pouvoir, la police a fait l'objet d'une série de réformes visant à rendre opérationnelles les garanties juridiques et à promouvoir des pratiques policières transparentes et professionnelles. Les stratégies visant à améliorer le traitement des personnes détenues par la police ont consisté notamment à renforcer la formation aux droits humains dans le cadre du programme de formation dispensé à la police, et mettre en œuvre des mesures visant à lutter contre la corruption au sein des services de police. Les autres actions visant à renforcer le professionnalisme de la police incluait la dissolution des « unités problématiques », le recrutement de nouveaux effectifs et l'augmentation des salaires. Des mesures ont également été prises afin de veiller à ce que les policiers soient mieux équipés pour remplir leur fonction d'application de la loi conformément aux normes relatives aux droits humains.



Ex-république yougoslave de Macédoine : élaborer un plan d'action pour renforcer les capacités et approfondir les connaissances

Dans son troisième rapport périodique au Comité des Nations Unies contre la torture, l'ex-République yougoslave de Macédoine a signalé qu'en 2011 elle a procédé à une évaluation de l'état des connaissances du personnel pénitentiaire conformément aux obligations qui lui incombent aux termes de l'article 11 de l'UNCAT. Sur la base des résultats de cette évaluation, un plan d'action a ensuite été élaboré pour assurer une formation continue du personnel travaillant dans les établissements pénitentiaires et les établissements d'éducation et de correction.



Viet Nam : sensibiliser et renforcer les capacités suite à la ratification de l'UNCAT

Suite à la ratification de l'UNCAT en 2015, le Viet Nam a entrepris, avec le soutien d'autres États, un processus d'élaboration d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la Convention. Cette stratégie prévoit notamment la sensibilisation des agents de l'État aux dispositions de l'UNCAT par le biais d'une série d'ateliers de formation. Une formation à l'utilisation des techniques d'entretiens d'enquête a notamment été dispensée aux responsables de l'application de la loi.

RÉEXAMEN PÉRIODIQUE DES AVANCÉES RÉALISÉES



Le réexamen périodique des avancées réalisées à l'aune des critères de mise en œuvre prévus par la stratégie de lutte contre la torture permet de mettre en lumière les réalisations obtenues à ce jour et de s'assurer que la stratégie reste adaptée au contexte national. Le processus de réexamen périodique permet d'ajuster l'allocation des ressources, de ré-aligner les actions et d'adapter les priorités et / ou le calendrier en fonction des avancées réalisées afin de préserver la pertinence et l'efficacité de la stratégie. Ce réexamen peut également permettre de mener une analyse critique des leçons tirées des actions antérieures et d'en tirer les conséquences.



Malawi : appliquer les leçons tirées des plans d'action antérieurs

Dans le cadre de l'élaboration de son projet de plan d'action national pour les droits humains (2016-2020), le gouvernement du Malawi a mené un processus de réexamen et d'évaluation de la mise en œuvre du plan d'action précédent. L'objectif était d'appliquer les leçons apprises pour renforcer à la fois le contenu du nouveau plan d'action et le processus consultatif menant à son adoption. Cette évaluation a inclus le réexamen des recommandations de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples visant à renforcer la mise en œuvre de l'UNCAT. Cette évaluation et cette consultation ont été menées par le ministère de la Justice et des Affaires constitutionnelles et la Commission des droits de l'homme du Malawi.



Suède : faire en sorte que le plan d'action reste adapté et pertinent

Le gouvernement suédois a élaboré un plan d'action pour la période 2016-2018 qui vise à protéger les enfants contre la traite des êtres humains, l'exploitation et toutes les formes de violence et de torture. Ce plan s'inscrit dans une stratégie plus large visant à mettre en œuvre l'Agenda 2030 pour le développement durable. Ce plan d'action actualise et prend en compte les stratégies antérieures ; dans le même temps, le ministère de la Santé et des Affaires sociales assure un suivi continu des avancées réalisées pour la mise en œuvre afin de s'assurer que le plan reste pertinent et adapté à l'évolution de la situation en la matière.

ÉLABORER ET METTRE EN ŒUVRE UNE STRATÉGIE DE PRÉVENTION DE LA TORTURE : ÉLÉMENTS À PRENDRE EN COMPTE



Élaborer une stratégie

1. Existe-t-il déjà une stratégie ? – par exemple, sur le plan national ou au niveau d'une institution, ou y a-t-il des plans en matière de droits humains ou de développement – dans lesquels la prévention et la lutte contre la torture pourraient être intégrées ? Ou les autorités préfèrent-elles opter pour l'élaboration d'une stratégie spécifique ?
2. Quel est le calendrier réaliste pour l'élaboration et l'adoption d'une stratégie de prévention de la torture ?
3. Quels acteurs pourraient contribuer utilement à un processus de consultation ? Quel est le meilleur moyen d'obtenir des informations auprès de ces parties prenantes et des futurs partenaires de mise en œuvre ?

Mise en œuvre

4. Le réexamen de la législation, des politiques, des réglementations et des procédures existantes indique-t-il que l'une ou plusieurs d'entre elles devraient être modifiées voire abrogées ? Quel est le calendrier réaliste pour effectuer ce réexamen ?
5. Quelles sont les ressources additionnelles nécessaires pour mettre en œuvre la stratégie ? Le coût pour atteindre les buts fixés par la stratégie a-t-il été évalué de manière adéquate, de façon à servir de base pour l'élaboration de projets de budgets ou de demandes de financement ?
6. Quelle formation, quelles informations et quels autres matériels éducatifs sont nécessaires pour contribuer à la mise en œuvre de la stratégie ? Le renforcement des capacités doit-il reposer sur un soutien technique ou autre ?
7. Comment la stratégie sera-t-elle diffusée auprès du personnel travaillant au sein des services ou institutions concernés et de manière plus générale ?
8. Un processus visant à faciliter le partage des informations au sein et entre les départements et/ou services permettrait-il d'identifier et de diffuser les bonnes pratiques ?

Réexamen et révision de la stratégie

9. À quelle fréquence la stratégie sera-t-elle réexaminée et qui sera chargé de piloter ce réexamen ? Comme les avancées en matière de mise en œuvre seront-elles communiquées à la population ?

Ressources additionnelles :

- [OHCHR Handbook on National Human Rights Plans of Action](#)
- [HCDH – Indicateurs des droits de l'Homme : Guide pour mesurer et mettre en œuvre](#), en particulier le Tableau 4, p. 100 et p.125
- [Article 5 Initiative Practical Monitoring Tools to Promote Freedom from Torture](#)



CONVENTION AGAINST TORTURE INITIATIVE
CTI2024.ORG

CTI
Centre Jean-Jacques Gautier
BP 137 – 1211 Genève 19 – Suisse

+41 (0)22 919 2167
info@cti2024.org
http://www.cti2024.org



Élaboré pour la CTI par le Human Rights Implementation Centre de l'Université de Bristol.

© 2017, Initiative sur la Convention contre la torture (CTI). Tous droits réservés. Le contenu de cette publication peut être utilisé et réimprimé librement à condition de citer la source. Les autorisations de reproduction et/ou de traduction de la publication doivent être adressées à la CTI. Les exemples figurant dans cet outil se fondent sur des informations accessibles au public. N'hésitez pas à nous signaler toute information erronée ou à nous envoyer des mises à jour, le cas échéant.

Conception graphique et mise en page : BakOS DESIGN